

La loi Leonetti "excellente" ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Culture de Vie](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 19 mai 2013

Nous avons tous suivi l'affaire **Vincent Lambert** [que Jeanne Smits a relayée](#). Cette affaire remet en cause un point de la loi Leonetti :

"J'avais parlé de « coma pauci-relationnel » à propos de Vincent Lambert. Un professeur de neurologie contacté par **Jérôme Triomphe**, avocat de la famille Lambert, a souligné qu'il est dans le cas de Vincent impropre de parler de « coma » : il est dans un « état pauci-relationnel », puisqu'il est conscient de son entourage et interagit avec lui. Si bien qu'une pièce versée au dossier par le CHU de Reims – pour justifier l'euthanasie lente de Vincent Lambert ! – note qu'un examen approfondi réalisé par des spécialistes du coma en Belgique ont conclu que le patient est dans un « état de conscience minimale plus », « avec une perception de la douleur et des émotions préservées ».

Faut-il s'étonner dès lors que Vincent Lambert avait des épisodes « de pleurs, de cris, de sanglot (*sic*) » comme le précise le mémoire de défense du CHU de Reims par lequel il tentait de justifier la « décision médicale » de l'affamer à mort ?

Ce même mémoire croit pouvoir déceler des directives anticipées informelles de la part de Vincent Lambert, dont parlent sa femme et certains de ses frères et sœurs en expliquant qu'il a dit à l'occasion, avant son accident, ne pas vouloir être maintenu artificiellement en vie.

A la fin du mémoire de défense, on ose invoquer ceci :

« La volonté émise avant son accident par M. Lambert Vincent de ne pas être artificiellement maintenu en vie dans un état pauci-relationnel, a été rapportée par plusieurs membres de sa fratrie au Dr (...). »

Sans compter que la nourriture et l'hydratation ne maintiennent pas « artificiellement » la vie, fût-ce en état de coma, notons ici l'incroyable glissement. Peut-on vraiment imaginer que ce jeune homme ait su ce qu'est un état pauci-relationnel ? Qu'il l'ait prévu, et prévu aussi quel serait son sentiment en ce cas ? Prévu qu'il demanderait à mourir faute de nourriture et d'eau ? Deux, trois mots prononcés au détour d'une conversation permettent-ils de faire cette incroyable extrapolation dont un médecin peut s'emparer pour couper les vivres à un malade ?

Si c'est le cas – et c'est bien l'esprit de la loi Leonetti – il devient urgent de faire des directives anticipées écrites demandant de ne pas faire l'objet d'une décision d'abstention de soins ordinaires ayant pour objet de provoquer la mort ! Je crois bien qu'il va falloir rédiger une lettre type avec l'aide de médecins et de juristes spécialisés."

Néanmoins, le cardinal **Barbarin** [vient de déclarer](#) :

"On a une loi qui a été votée en 2005, qui est une excellente loi, votée à l'unanimité du Parlement français, donc je ne suis pas le seul à la trouver bonne."

Le problème est que cette loi permet à des médecins de supprimer l'alimentation et de faire mourir un patient de soif et de faim. Cette possibilité constitue une brèche car ce type de mise à mort étant particulièrement cruelle, il

devient facile aux partisans de l'euthanasie de réclamer la légalisation de moyens plus expéditifs pour éviter de faire mourir de soif un malade, comme cela a failli être le cas avec Vincent Lambert.